

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT ALIGNEMENT D'UNE PROPRIETE PRIVEE  
SISE 14 ALLEE ROBERT BESSON

Direction de l'espace public  
et des moyens techniques  
OK/OW/ASC/GG/ABA/FB  
Arrêté N° R 2022. 296

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'un arrêté de Monsieur Jean Jacques MATHPIEU et Madame Djamila ICHEBOUDENE-KEMMACHE, notaire associés, 43 avenue Aristide Briand, 93240 Stains, en date du 09 juin 2022 relative à l'alignement de la parcelle cadastrée section A0 n°137 sise 14 allée Robert Besson,

ARRETE

Article 1 : Les limites cadastrales actuelles des parcelles AO n°137 restent inchangées. L'emprise totale de la voie est de 6 mètres.

Article 2 : Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

Article 3 : Cet arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme qui serait nécessaire pour les parcelles susvisées.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur Jean Jacques MATHPIEU e Madame Djamila ICHEBOUDENE-KEMMACHE, notaire associés, 43 avenue Aristide Briand, 93240 Stains,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le :

**06 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le :

**06 JUIL. 2022**

Le fonctionnaire délégué

Le Maire,



Olivier KLEIN

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »